



Date convocation : 29.08.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_20

Séance du jeudi 05 septembre 2024

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI
Absentes excusées : Julie PETITJEAN, Marine DEPARDIEU
Secrétaire de séance : Magali LONGUET

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Depuis la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les communes ou les EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, doivent établir tous les 3 ans, un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local.

Afin d'éclairer son conseil, Madame le Maire rappelle que l'artificialisation intervient quand il y a passage de terre de nature non artificielle (terre, agriculture, ...) en terre bâtie.

Elle explique que les données présentes dans ce rapport sont fournies par les fichiers fonciers des impôts. Qu'elles coïncident donc avec les déclarations de fins de travaux et non avec les dépôts de permis de construire.

Après lecture du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, le conseil municipal, à l'unanimité
*ENTEND que la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 représente à BERRY-AU6 BAC une surface de 0 hectare.

*AUTORISE Madame le Maire à transmettre le dossier tel qu'établi au Préfet, au Président du conseil régional ainsi qu'au Président de la Communauté des Communes de la Champagne Picarde qui est porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER